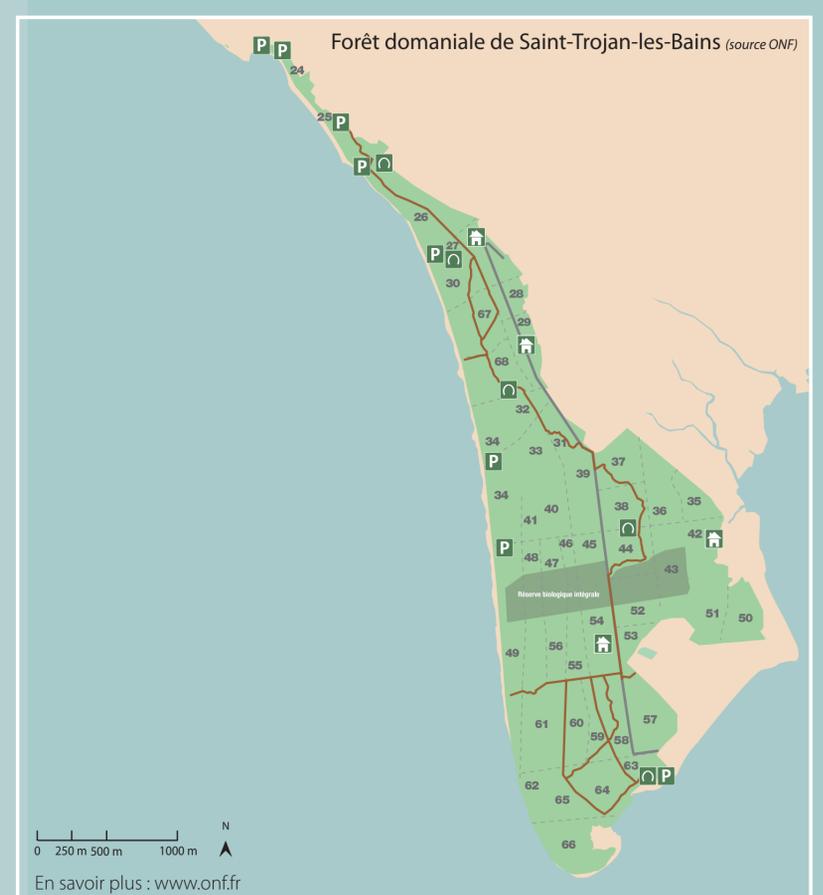
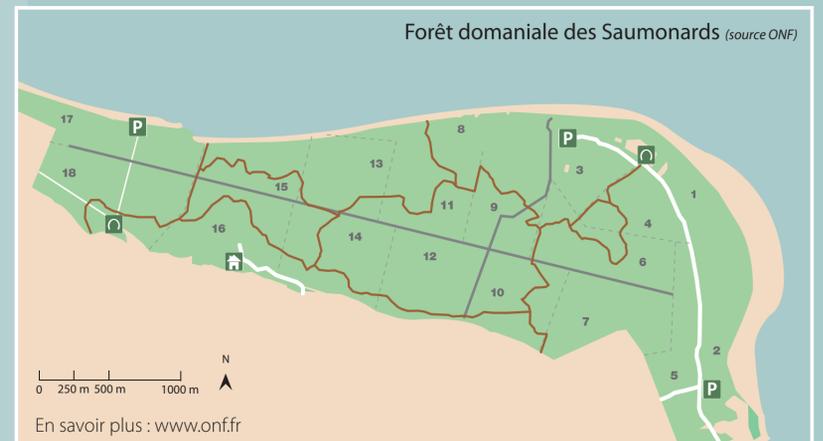


# Île d'OLÉRON

CHEMINEMENTS ÉQUESTRES - EQUESTRIAN TRAILS



- Itinéraire conseillé - Suggested route
- - - Itinéraire conseillé sur voie privée - Suggested route on private track
- 54** Numéro de parcelle - Parcel
- Centre d'équitation - Riding school
- Halte équestre - Horses halt
- Maison forestière - Forester's house
- Parking - Car park
- Toilettes publiques (possibilité de fermeture hors saison) - Public toilet



**Code de bonne conduite :**

- Certains itinéraires peuvent être partagés avec des véhicules motorisés, circulez avec prudence. Aux intersections, soyez très vigilant, notamment aux intersections avec les routes départementales. Respectez le code de la route.
- Soyez attentif aux autres usagers des itinéraires sur voies partagées. N'oubliez pas que les piétons ont la priorité.
- Respectez la réglementation et les interdictions d'accès à certains milieux fragiles ou protégés (réserves biologiques, dunes ...).
- En forêt domaniale, seules les pistes équestres balisées conformément à la charte FFE sont autorisées.
- L'île d'Oléron est un milieu naturel sensible à préserver. Après une halte, n'oubliez pas de vérifier que la faune et la flore ne souffrent pas de votre passage.

**Réglementation par arrêté municipal de la circulation des chevaux sur les plages**

**Saint-Pierre d'Oléron :** Circulation interdite sur les plages fréquentées par le public du 15 juin au 15 septembre inclus, excepté entre 20h30 et 9h.

**Le Grand-Village-Plage :** Circulation interdite sur la plage de la Giraudière du 15 juin au 15 septembre inclus.

**Saint-Denis d'Oléron**  
**Saint-Georges d'Oléron**  
**Dolus d'Oléron**  
**Saint-Trojan-les-Bains**

}

Circulation interdite sur les plages du 15 juin au 15 septembre inclus, excepté entre 20h30 et 9h.

En dehors de cette période, pas de restriction.